

**DOSSIER
D'INSCRIPTION**

ÉCOLE *Notre Dame de la* **Providence**

RENTRÉE 2025



ENSEMBLE SCOLAIRE MARIE DE GALILÉE

Présentation



ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE
ÉCOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
ÉCOLE SAINTE MARIE

COLLÈGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
COLLÈGE SAINTE MARIE

LYCÉE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
LYCÉE BEAU JARDIN

L'école primaire fait partie d'un ensemble scolaire qui comprend l'école Ste-Thérèse à Raon-l'Etape, l'Institution Notre Dame de la Providence (école, collège et Lycée Professionnel), le Lycée Beau Jardin et l'institution Ste-Marie (école et collège) à Saint-Dié-des-Vosges.

Historique

En 1784, le chanoine RAULIN, ami du Bienheureux Père Jean Martin Moÿe (fondateur de la congrégation des sœurs de la Providence) fonde une école à Saint-Dié, faubourg Saint-Martin qui compte 150 filles qui sera fermée à la Révolution Française.

Réouverture en 1817, Soeur Victoire dirige cette école pendant un demi-siècle et compte 130 élèves – construction d'un internat et de la chapelle actuelle.

En 2004, après 220 ans de présence, les Sœurs de la Providence, confient la tutelle à la Direction Diocésaine (sans tutelle, il ne peut pas y avoir d'établissement scolaire privé).

Le 01 Janvier 2013, les établissements Diocésains du bassin de Saint-Dié (Ecole Sainte-Thérèse de Raon-L'étape, l'Institution Notre Dame de la Providence et le Lycée Beau-Jardin) fusionnent pour former l'ensemble scolaire du Val de Galilée.



Le 01 janvier 2018, les établissements de l'OGEC du Val de Galilée et l'Institution Sainte Marie ont fusionné pour ne créer qu'un seul ensemble scolaire : Marie de Galilée.

Contacts

Chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire OGEC Marie de Galilée

Valérie COLUS

Directrice de l'Ecole Notre Dame de la Providence

Stéphanie MULLER-CUNY - e-mail : ce.0881311@ac-nancy-metz.fr

Services communs Ecole – Collège – Lycée Professionnel

par courrier : 14 rue Pasteur 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

par mail : contactprovidence88@gmail.com

par téléphone : Accueil 03 29 56 17 77
Ecole 03 29 56 62 41

Site Internet :
www.institutionlaprovidence.fr



Page Facebook :
LaProvidence-StDie

PROJET D'ÉCOLE 2023 / 2026

Développer et maîtriser les langues et les mathématiques

- Utiliser un vocabulaire précis, technique, recherché et de qualité.
- Proposer des activités orales ou écrites au cours desquelles l'élève pourra réinvestir ses connaissances : dictées, production d'écrits, ...
- Veiller à l'utilisation d'un vocabulaire adapté de qualité afin de favoriser les relations. Reprendre les écarts de langage.
- Initier à l'apprentissage d'une langue étrangère
- Développer le goût de la recherche et du raisonnement : manipuler, expérimenter, formuler une hypothèse et la tester, justifier et améliorer la résolution des problèmes.

Construire des liens

- Mettre en place de projets interclasses et inter-cycles.
- Favoriser le lien CM2-6^{ème}
- Collaborer avec les parents de l'APEL tout au long de l'année.
- Avoir une communication dynamique avec les parents et avec les différents partenaires.
- Ouvrir l'école aux parents lors des différents projets de l'année, sorties scolaires.
- Animer des temps forts et de célébrations (Noël – Carnaval – Pâques – Kermesse ...)
- Proposer des rencontres et sorties régulières: auteurs, artistes, musée, cinéma, médiathèque...
- Organiser des classes de découvertes.
- Initier à différentes activités physiques sportives et artistiques : chorale, guitare, jeux d'opposition...



Vivre l'école du dehors

- Crée un lieu d'apprentissage qui allie le développement physique, psychique et cognitif.
- Prendre la nature comme levier d'apprentissage.
- Développer tous les sens et toutes les intelligences.
- Augmenter les capacités de mémoire, de concentration et d'attention.
- Se reconnecter avec la nature, source d'apaisement.
- Adopter les écogestes.
- Transposer ses compétences dans un milieu naturel.
- Devenir un futur citoyen et agir en conséquence.

Favoriser l'inclusion de tous les élèves

- Accueillir et suivre tous les enfants sans distinction : 2 dispositifs ULIS, élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Éduquer à la différence et à la tolérance pour bien vivre ensemble.
- Accueillir toutes les familles dans le respect des convictions de chacun.
- Éduquer aux valeurs chrétiennes et humaines.
- Transmettre un esprit d'ouverture et de dialogue.
- Permettre les échanges, les débats autour des questions des enfants.
- Multiplier les actions de solidarité, de partage et d'échange.

ULIS TSA MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

ULIS TFC ÉLÉMENTAIRE



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves porteurs d'un handicap.

Elle affirme le droit pour chacun à suivre une scolarisation en milieu ordinaire, avec un parcours continu et adapté.

Aussi depuis septembre 2014, une ULIS TSA (Unité Localisée d'Insertion Scolaire pour les élèves ayant des troubles du spectre autistique) a ouvert ses portes au sein de l'établissement pour un accueil d'enfants de 3 à 11 ans.

A la rentrée 2017, une nouvelle ULIS TFC (troubles des fonctions cognitives) a également été créée afin d'accueillir, cette fois des enfants de 6 à 11 ans.

Leur orientation, à l'école, se fait par le biais de la MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées).

Chaque enfant dispose ainsi d'un projet personnalisé de scolarisation suivi par l'enseignant référent des établissements catholiques : Mme Claire GRANDCLAUDE.

Pastorale et catéchèse

L'Institution Notre Dame de la PROVIDENCE est un établissement catholique d'enseignement. Les enfants y sont accueillis sans distinction de race, de sexe ou de religion conformément à la loi DEBRE de 1959.

Cette même loi nous autorise à manifester publiquement notre caractère propre d'établissement catholique.

Les valeurs énoncées dans le projet éducatif, la conception de la personne vécue dans l'établissement doivent pouvoir être référencées à l'Evangile.



Les classes de l'école primaire dispose de temps (en plus de l'horaire défini par les instructions officielles de l'Education Nationale) pour réaliser des activités liées à notre caractère propre.

La catéchèse, démarche personnelle de l'enfant avec sa famille, se fait normalement en paroisse.



L'association des Parents d'Elèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) représente les parents de l'établissement à tous les niveaux des instances de l'enseignement catholique. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement.

L'adhésion volontaire annuelle est notée sur la facture (une seule cotisation par famille même avec plusieurs enfants scolarisés).

Elle permet de bénéficier de réductions lors des sorties pédagogiques, de participer à l'achat de matériel scolaire pour le bien-être de vos enfants et de recevoir la revue « famille éducation ». Différentes manifestations auront lieu pendant l'année scolaire ce qui permettra de financer partiellement certains projets, réduisant ainsi les coûts demandés aux familles.

DIALOGUE, CONCERTATION, RÉGULATION

Pour que l'école remplisse correctement sa mission, le dialogue, la concertation entre les élèves, les parents et l'équipe éducative doivent être réguliers et organisés. Les grandes orientations concernant l'école et son devenir ont besoin d'être débattues par tous les acteurs.

Du côté des enseignants

- Le conseil des maîtres, traite du fonctionnement pédagogique et éducatif et des projets communs. C'est le lieu de la collégialité entre les enseignants.
- Les conseils de cycle s'intéressent au suivi scolaire, à l'aide personnalisée (108 heures), à la mise en œuvre des programmes.

Du côté des parents

Chaque parent peut rejoindre s'il le souhaite l'association de parents d'élèves de l'Institution (APEL).

Les orientations engageant la vie de l'école doivent être prises en cohérence avec tous les acteurs de l'établissement.

CALENDRIER SCOLAIRE 2025 / 2026



Portes Ouvertes

Vendredi 29 août 2025 (16h00 – 18h00)



Vacances de la Toussaint 2025

Vendredi 17 octobre 2025 après la classe au lundi 3 novembre 2025



Vacances d'Hiver 2026

Vendredi 13 février 2026 après la classe au lundi 2 mars 2026



Vacances de Printemps 2026

Vendredi 10 avril 2026 après la classe au lundi 27 avril 2026

Ascension 2026

Mardi 12 mai 2026 après la classe au lundi 18 mai 2026

Grandes vacances 2026

Jeudi 2 juillet 2026 après la classe

CÔTÉ PRATIQUE

ACCUEIL : Chaque jour scolaire, les enfants peuvent être accueillis de 7h15 à 18h30.

HORAIRES DE CLASSE : 08H15 - 11H45 ET 13H30 - 16H00 LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

LOCAUX : Les parents entrent dans les locaux scolaires (bâtiments et cours) **uniquement sur invitation des enseignants, des surveillants ou de la Directrice.**

ABSENCES : Les absences doivent être signalées au plus vite et **justifiées par certificat médical au-delà de 2 jours d'absences.**

ETUDES SURVEILLÉES : Les études **surveillées** sont proposées aux élèves des cycles II et III (du CP au CM2), de 16h30 à 17h30. **Il est nécessaire de contrôler la bonne exécution du travail à la maison.**

GARDERIES : Les garderies qui ont lieu entre 7h45 et 16h30 sont gratuites. De 7h15 à 7h45 et après 16h30, les garderies sont payantes.

TARIFS DES GARDERIES PAYANTES : 1,10 € le ticket de 30 min ou 2.20 € l'heure.

Toute période commencée est due.



| | | |
|---------|---------------|--|
| Matin | 07h15 – 07h45 | Maternelle + élémentaire |
| A. Midi | 16h30 – 17h30 | Garderie maternelle, étude CP/CE1 et étude CE2/CM1/CM2 |
| | 17h30 – 18h30 | Garderie Elémentaire et Maternelle |

SURVEILLANCE : La surveillance doit être continue de l'entrée à la sortie des élèves. En conséquence, les enfants présents dans l'école avant 7h45 et après 16h30 sont dans l'**obligation d'utiliser le service de la garderie ou de l'étude.**

TICKETS : Les tickets de cantine et de garderie/étude sont en vente sur le site rue d'Hellieule chaque jour de 7h45 à 8h10 dans le couloir d'accueil et après 16h10 en salle mosaïque.

CITÉ-PASS : Les élèves déodatiens peuvent utiliser leur **carte cité-pass** qui permet de moduler le prix du repas en fonction du quotient familial. Les cartes sont à établir au début de chaque année scolaire.

ASSURANCE : Chaque enfant doit posséder une assurance **responsabilité civile et individuelle accident corporel**. Celle-ci est à fournir en début d'année scolaire et doit couvrir l'année scolaire.

PROPRETÉ : Le Journal Officiel du 22 juillet 2021, indique que : « la propreté ne peut en aucun cas être une condition qui empêche l'inscription et la fréquentation de l'enfant à l'école. ». En revanche, il faut avoir conscience du travail que cela demande de **prendre en charge le change des enfants qui en ont besoin**, les ressources humaines manquent souvent et les enseignants et leurs ATSEM ont beaucoup d'enfants à gérer. Il est d'avantage question de confort que d'une obligation.

**L'inscription à l'école se fait auprès du chef d'établissement
sur rendez-vous au 03 29 56 17 77.**

L'inscription à l'école de la Providence ne dépend pas du lieu d'habitation.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE (CP AU CM2)

L'école de la Providence est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'état. Celle-ci est ouverte à tous si l'on en accepte les projets : d'établissement et éducatif.

Pour que nous puissions vivre et travailler ensemble dans un climat de respect mutuel et de confiance, nous avons rédigé un règlement intérieur qui doit être lu et approuvé par tous (enfants, parents et équipe éducative).

HORAIRES : L'école fonctionne sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

Les cours ont lieu chaque jour de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00. Merci de respecter les horaires d'entrées et de sorties de classe. Garderie du matin de 7h15 à 7h45, étude de 16h30 à 17h30 et fin de la garderie à 18h30 dernier délai. Le non-respect de l'horaire de fin de garderie (18h30) entraînera une pénalité de 3€ par enfant.

ABSENCES ET RETARDS : L'enseignement est obligatoire de 6 à 16 ans.

Les enfants de l'école primaire sont sous la responsabilité de leurs parents. Toute absence relève de cette responsabilité.

Aucun élève ne doit arriver en classe après 8h10 ou 13h30. Toutefois, un incident provoquant un retard ne devra pas empêcher un élève de venir à l'école. L'adulte sera tenu de le conduire en classe à son arrivée.

Toute absence doit être signalée le jour même et justifiée par écrit (sur papier libre). Des absences trop fréquentes, des vacances précoce ou anticipées seront signalées à l'IA (Inspection Académique) et au médecin scolaire.

ACCÈS ET SORTIES : Les enfants ne sont autorisés à sortir seuls de l'école que sur présentation d'un justificatif écrit des parents. Toute modification ultérieure doit être signalée par écrit.

Les parents ne sont autorisés à pénétrer sur la cour de récréation que sur autorisation d'un membre de l'équipe éducative. Les parents n'ont pas à intervenir sur la cour pour régler des problèmes entre enfants. Ils en parlent à l'enseignant ou à la Directrice.

Tous les enfants du CP au CM2 sortent par le portail vert de 11h50 à 12h00 et de 16h00 à 16h10.



SANTÉ : Tout élève ayant un traitement médical à suivre devra obligatoirement fournir un double de l'ordonnance du médecin.

TENUE VESTIMENTAIRE : La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée aux activités scolaires. Les tongs, chaussures à talons et maquillage sont interdits. Merci de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

RESPECT DES PERSONNES : Elèves, parents, enseignants et équipe éducative se doivent un respect mutuel.

RESPECT DES AFFAIRES SCOLAIRES : Certains manuels scolaires sont prêtés aux enfants. Ils doivent être gardés propres tout au long de l'année scolaire. Un livre trop abîmé en fin d'année sera laissé à l'enfant et le remboursement en sera demandé. Chaque enfant doit avoir les affaires nécessaires pour travailler. Il doit en prendre soin en évitant de les détériorer ou de les perdre. Un marquage des fournitures est indispensable.

RESPECT DES LOCAUX : Chacun se doit de respecter les différents lieux de l'école (salle de classe, salle de restauration, toilettes, couloirs, cour...). Des poubelles sont à disposition de chacun pour y jeter papiers et détritus. Le non-respect de ces lieux entraînera un nettoyage voire une réparation (à la charge des parents si nécessaire).

SUIVI SCOLAIRE : Les parents sont tenus de vérifier quotidiennement, l'agenda, le cahier de textes ou le cahier de correspondance et de signer les cahiers chaque fin de semaine. Le carnet de notes demeure en usage. Il est donné plusieurs fois par an pour une communication du travail de l'enfant et pour être signé.

DIVERS : Les sucettes et chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les cartes de jeux, les téléphones portables, les jeux électroniques, et objets de valeur sont interdits. Les billes (et seulement les billes) sont tolérées sur la cour. Le port de bijoux est vivement déconseillé. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

DISCIPLINE, SANCTIONS : Un effort particulier est demandé pour le respect et la discipline tant sur le temps de classe que péri-scolaire (garderie, cantine et étude).

Tout manquement à la règle constaté par un adulte de la communauté éducative (enseignant, surveillant, personnel de service,



**5, Rue d'Hellieule
88100 SAINT DIE DES VOSGES
Tel : 03.29.56.17.77**
e-mail : contactprovidence88@gmail.com
www.institutionlaprovidence.fr
Facebook : LaProvidence StDie



Cadre réservé à l'administration

| | |
|---------------------|--------------------------|
| Date d'entrée | / / |
| Date de saisie | / / |
| FA | |
| Frais d'inscription | <input type="checkbox"/> |
| Dossier Scolaire | <input type="checkbox"/> |
| Mode paiement | |

DEMANDE D'INSCRIPTION

ELEVE

Nom et Prénoms :

(en capitales d'imprimerie)

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le :

A :

(indiquer le nom et n° du département)

Classe demandée :

Régime : Externe Demi-pensionnaire Externe (repas au ticket)

Garderie/Etude : au forfait de 07h15 à 07h45
 de 16h30 à 17h30
 de 16h30 à 18h00
 de 16h30 à 18h30

au ticket

ETABLISSEMENT D'ORIGINE

(préciser le nom et adresse complète)

CLASSE D'ORIGINE DE L'ELEVE

Maternelle :

- Petite Section
- Moyenne Section
- Grande Section

Primaire :

- CP
- CE1
- CE2
- CM1
- CM2

RESPONSABLE LEGAL

PAYEUR : OUI NON

Nom et Prénom :

(en capitales d'imprimerie)

Profession :

Tél prof. : / / / /

Adresse personnelle :

Tél. : / / / / Port. : / / / /

e-mail :

Situation des parents : Mariés Non Mariés PACS
 Divorcés Séparés Veuf(ve)

PAYEUR : OUI NON

Nom et Prénom :

(en capitales d'imprimerie)

Profession :

Tél prof. : / / / /

Adresse personnelle :

Tél. : / / / / Port. : / / / /

e-mail :

2ND RESPONSABLE LEGAL

A compléter si différent du responsable légal

Nom et Prénom :

(en capitales d'imprimerie)

Adresse personnelle :

Tél. : / / / / Port. : / / / /

e-mail :

RESPONSABLE FINANCIER

PERSONNES AUTORISER A RECUPERER VOS ENFANTS :

M- Mme Melle :

N° : / / / /

M- Mme Melle :

N° : / / / /

M- Mme Melle :

N° : / / / /

M- Mme Melle :

N° : / / / /

CURSUS SCOLAIRE DE L'ELEVE

| Années scolaires (ex : 2013/2014) | Classes | Noms des établissements fréquentés depuis la petite section |
|--------------------------------------|---------|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Quel mode de règlement souhaitez-vous choisir : Règlement en 1 fois par chèque ou en espèces

- Règlement en 5 fois en chèque ou en espèces
 - Règlement mensuel par prélèvement
 - Règlement par virement (RIB à demander au service comptabilité)

PIECES A FOURNIR

- Une photocopie du livret de famille (pages parents et enfants)
 - Le certificat de radiation de l'établissement précédent
 - Le montant du droit d'inscription : 25 € à l'ordre de l'OGEC Marie du Galilée
 - Un acompte de 30€ (qui sera déduit de la facture annuelle)
 - Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, le dernier avis d'imposition en votre possession.
 - Photocopie des vaccinations sur le carnet de santé.
 - **A la rentrée scolaire : une attestation d'assurance** (individuelle accident et responsabilité civile).

Je soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur, l'exactitude des déclarations portées sur le présent dossier.

Fait à _____
Le _____

SIGNATURES

Responsables légaux

MANDAT de Prélèvement SEPA

Nom et prénom de(s) l'élève(s) :

Cadre réservé à l'administratif

Merci de nous retourner ce document **uniquement pour une première demande**
ou un changement de RIB (accompagné du RIB)

| | |
|---|---|
| Mandat de prélevement SEPA  Single Euro Payments Area | <p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de OGEC MARIE DE GALILÉE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.</p> |
| N° national d'émetteur : FR34ZZZ8539DB | |
| Débiteur | |
| Votre Nom | |
| Votre adresse | |
| CP/Ville | 88100 SAINT DIE DES VOSGES |
| | France |
| IBAN | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> |
| BIC | <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Récurrent/répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel |
| A | Le : |
| Signature : <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> | |
| Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. | |
| Veuillez compléter tous les champs du mandat. | |



Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB

A nous retourner dûment complété



Conditions financières

Dispositif ULIS

Année scolaire 2025 / 2026

Contribution Familiale :

Aucune contribution n'est appliquée pour les élèves ULIS de l'ECOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE.

Inscription :

Frais de dossier (nouvel élève de l'ensemble scolaire) : 30 euros au retour du dossier.
En cas de désistement, ces frais de dossier restent acquis à l'établissement.

Il est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription 30 euros d'arrhes qui seront déduits du montant de la facture.

Demi-Pension : 94 euros par mois (4 repas par semaine)

Toute inscription au restaurant scolaire est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit avant les dates butoirs du 10 décembre ou 10 mars.

L'élève externe amené à prendre occasionnellement des repas devra se munir de tickets délivrés à l'accueil.

Prix unitaire : 6,50 euros

Frais annexes :

| | |
|--------------------------------|------|
| Coût du matériel pédagogique : | 90 € |
|--------------------------------|------|

| | |
|---|---------|
| Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) : | 18.50 € |
|---|---------|

Cotisation facultative payée uniquement par l'aîné de la famille s'il se trouve dans un établissement privé.

Assurance scolaire :

La famille devra fournir impérativement une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires au plus tard à la rentrée de septembre 2025.

Absences :

En cas d'absence pour maladie, il n'est pas consenti de déduction sur la contribution familiale.

Une déduction sur la demi- pension est accordée après 15 jours consécutifs d'absence pour maladie uniquement (fournir une demande écrite avec justificatif médical) en ce qui concerne la valeur de la nourriture (déduction au tarif unitaire de 4 euros par jour ouvré).

Modalité de paiement :

Le règlement est à effectuer :

- Sauf raison spécifique, par prélèvements mensuels sur 10 mois d'OCTOBRE A JUILLET (le 10 de chaque mois).
- A défaut :
 - Soit en espèces au bureau de la comptabilité,
 - Soit par virement (un RIB vous sera remis sur votre demande),
 - Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC Marie de Galilée.

Recouvrement :

En cas de non-paiement l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante.
L'établissement se réserve aussi le droit de recouvrir les sommes dues par tout moyen légal.

ECOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE

Année 2025/2026

Contribution Familiale :

Un tarif différencié sur l'école NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE est appliqué en fonction du quotient familial de référence de chaque famille suivant 4 tranches comme le précise le tableau ci-dessous :

| Quotient familial | Montant mensuel |
|--|-----------------|
| <i>Supérieur ou égal à 11 150 €</i> | 69 € |
| <i>Compris entre 9 150 € et 11 150 €</i> | 63 € |
| <i>Compris entre 7 750 € et 9 150 €</i> | 58 € |
| <i>Inférieur ou égal à 7 750 €</i> | 52 € |

Merci de nous fournir votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 si votre quotient familial est inférieur à 11 150 euros. Le quotient familial ne figure pas en lecture directe dans l'avis d'imposition : il est égal au « Revenu fiscal de référence » divisé par le « Nombre de parts ».

Cette contribution familiale comprend :

- Les cotisations diverses reversées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique,
- Les frais d'investissement et d'entretien immobilier,
- Le coût des dépenses énergétiques,
- Les frais administratifs.

Remise supplémentaire :

Pour 2 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 15 % sur la scolarité du 2^{ème} enfant,
Pour 3 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 20 % sur la scolarité du 3^{ème} enfant,
Pour 4 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 25 % sur la scolarité du 4^{ème} enfant.
Pour 5 enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire MARIE DE GALILEE, remise de 30 % sur la scolarité du 5^{ème} enfant.

Inscription :

Frais de dossier (nouvel élève de l'ensemble scolaire) : 30 euros au retour du dossier.
En cas de désistement, ces frais de dossier restent acquis à l'établissement.

**Il est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription 30 euros d'arrhes
qui seront déduits du montant de la facture.**

DEMI-PENSION :

| | Plein tarif (hors Saint-Dié) <i>Forfait mensuel</i> | Tarif CITE-PASS (domiciliation à Saint-Dié) <i>Forfait mensuel</i> | | |
|-----------------|--|---|----------|----------|
| | | Lettre A | Lettre B | Lettre C |
| Forfait 4 jours | 102 € | 75 € | 83 € | 94 € |
| Forfait 3 jours | 77 € | 56 € | 62 € | 71 € |
| Forfait 2 jours | 51 € | 38 € | 42 € | 47 € |
| Forfait 1 jour | 26 € | 19 € | 21 € | 24 € |

Toute inscription au restaurant scolaire est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire par écrit avant les dates butoirs du 10 décembre ou 10 mars.

Repas occasionnels :

L'élève externe amené à prendre occasionnellement des repas devra se munir de tickets délivrés à l'accueil.
Prix unitaire : 7,50 euros

Avec la Carte Cité PASS (enfants domiciliés à Saint-Dié des Vosges uniquement) :
Lettre A : 5.70 € Lettre B : 6.30 € Lettre C : 7 €

Garderie :

Prix unitaire : 2,50 euros l'heure / 1,30 euros la demi-heure

Forfait annuel :

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| 1/2 h le matin : 103 euros | 16h30/17h30 : 205 euros |
| 16h30/ 18h : 309 euros | 16h30/18H30 : 411 euros |

Frais annexes :

Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) : 18,50 €

Cotisation facultative payée uniquement par l'aîné de la famille s'il se trouve dans un établissement privé.

Assurance scolaire :

La famille devra fournir impérativement une attestation d'assurance avec les garanties scolaires et périscolaires au plus tard à la rentrée de septembre 2025.

Absences :

En cas d'absence pour maladie, il n'est pas consenti de déduction sur la contribution familiale.

Une déduction sur la restauration est accordée après 15 jours consécutifs d'absence pour maladie uniquement (*fournir une demande écrite avec justificatif médical*) en ce qui concerne la valeur de la nourriture (déduction au tarif unitaire de 4 euros par jour ouvré).

Modalité de paiement :

Le règlement est à effectuer :

- Sauf raison spécifique, par prélèvements mensuels sur 10 mois d'OCTOBRE A JUILLET (le 10 de chaque mois).
- A défaut :
 - Soit en espèces au bureau de la comptabilité,
 - Soit par virement (un RIB vous sera remis sur votre demande),
 - Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'OGEC Marie de Galilée.

Recouvrement :

En cas de non-paiement l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante. L'établissement se réserve aussi le droit de recouvrir les sommes dues par tout moyen légal.